

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01208

Numéro SIREN : 495 200 719

Nom ou dénomination : MELLONE INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2019 sous le numéro de dépôt 45521

# Greffe du tribunal de commerce de Marseille



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 27/11/2019  
Numéro de dépôt : 2019/45521  
Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale  
Modification(s) statutaire(s)

### Déposant :

Nom/dénomination : MELLONE INVESTISSEMENT  
Forme juridique : Société à responsabilité limitée  
N° SIREN : 495 200 719  
N° gestion : 2007 B 01208

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES  
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux novembre,

A 18 heures 30,

Les associés de la société MELLONE INVESTISSEMENT (la "**Société**"), à savoir,

- **Monsieur Georges Nascimento**, né le 19 février 1967 à Viry-Châtillon (91), de nationalité française, demeurant à Auriol (13390) - 154, Chemin des Côtes,  
**Propriétaire de 4.676.845 actions**

Et,

- **Monsieur Benjamin Ledru**, né le 3 décembre 1976 à Melun, de nationalité française, demeurant à Saint-Zacharie (83640) - Chemin de la Julienne,  
**Propriétaire de 124.098 actions**

Détenant à eux deux la totalité des 4.800.943 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune composant le capital de la Société et ainsi la totalité des droits de vote de la Société,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire de la Société (l'"**Assemblée Générale**", l'"**Assemblée**" ou l'"**Assemblée Générale Extraordinaire**") au siège social de cette dernière, sur convocation du Président en date du 4 novembre 2019,

Monsieur Georges Nascimento Président de la Société, préside la séance.

Les Commissaires aux comptes de la Société, dûment convoqués, sont absents et excusés.

L'Assemblée Générale a été appelée à statuer sur les décisions objets de l'ordre du jour suivant :

1. Annulation de 124.097 actions ordinaires auto-détenues par la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune et réduction de capital corrélative d'un montant nominal de 124 097 euros portant le capital à un montant de 4 676 846 euros, sous la condition suspensive concernant les obligations afférentes à l'opposition pouvant être formée par des créanciers dans les délais requis ;
2. Modifications corrélatives de la première page des statuts de la Société ainsi que de l'Article 6 desdits statuts ;
3. Précisions de l'objet social et modifications corrélatives de la 1<sup>ère</sup> page des statuts de la Société pour simple insertion de la date de mise à jour desdits statuts ainsi que de l'Article 2 desdits statuts afférent à l'objet social ;
4. Pouvoirs aux fins des formalités légales.

*GJS*

L'Assemblée Générale a statué au vu des documents suivants :

- (i) Protocole de cession et d'investissement conclu en date du 28 juin 2019 entre Monsieur Georges Nascimento, la Société, Monsieur Benjamin Ledru, Monsieur Jérôme Legueux, Monsieur Paul Negrel, Monsieur Guillaume Michel, Monsieur Alexandre Permingeat, Monsieur Jérémy Aires, Monsieur Nelson Trezentos, Monsieur Michel Aires, MCF, PROVENCE RENOVATION, Monsieur Patrice Ollivier, Monsieur Pedro Felgueiras, Monsieur Cyril Gaugler, Monsieur Marc Marguet, Madame Mathilde De Beaufort, Monsieur Nicolas Converset et Monsieur Frédéric Correia (le "Protocole") ;
- (ii) Acte unanime des associés en date du 15 octobre 2019 ayant autorisé la Société à racheter 124.097 de ses propres actions ;
- (iii) Ordres de mouvements en date du 30 octobre 2019 ayant opéré cessions d'un nombre total de 124.097 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune de la Société par la société 13 INVEST (877 569 954 RCS Marseille) à la Société ;
- (iv) Copie des lettres de convocations des associés en date du 4 novembre 2019 ;
- (v) Copie des lettres de convocations des Commissaires aux comptes en date du 4 novembre 2019 ;
- (vi) Avis de réception desdites lettres de convocations des Commissaires aux comptes ;
- (vii) Rapport du Président à l'Assemblée ;
- (viii) Projets de décisions ;
- (ix) Statuts de la Société à jour en date du 26 décembre 2017 ;
- (x) Projet de statuts de la Société mis à jour des précisions concernant l'objet social ;
- (xi) Projet de statuts de la Société mis à jour de la réalisation de la réduction de capital ;
- (xii) Rapport des Commissaires aux comptes afférent à la réduction de capital.

Tous les termes comportant une première lettre en majuscule et qui n'auraient pas été définis aux présentes répondent à la définition qui leur a été allouée dans le Protocole ou autre document cité.

#### **DECISION N°1**

*(Annulation de 124.097 actions ordinaires auto-détenues par la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune et réduction de capital corrélative d'un montant nominal de 124 097 euros portant le capital à montant de 4 676 846 euros, sous la condition suspensive concernant les obligations afférentes à l'opposition pouvant être formée par des créanciers dans les délais requis)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, du rapport des Commissaires aux comptes et de l'acte unanime des associés en date du 15 octobre 2019 ayant autorisé la Société à racheter 124.097 de ses propres actions, des ordres de mouvements en date du 30 octobre 2019 ayant opéré cessions à la Société d'un nombre total de 124.097 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune de la Société par (i) la société 13 INVEST (877 569 954 RCS Marseille) à concurrence de 37.650 actions, (ii) Monsieur Benjamin Ledru à concurrence de 59.126 actions, (iii) la société MELLONE FONCIERE (823 033 121 RCS Marseille) à concurrence de 24.190 actions, (iv) la société COMET LANGUEDOC-ROUSSILLON (814 832 879 RCS Montpellier) à concurrence de 2.901 actions et (v) la société NLV ROUSSILLON (817 474 802 RCS Montpellier) à concurrence de 230 actions, statuant dans les conditions de majorité des décisions opérant modifications statutaires requérant une majorité des deux tiers conformément aux dispositions de l'Article 20 2 (II) des statuts de la Société,

3 2 5



**prend acte** qu'après avoir été autorisée par les associés à l'unanimité dans le cadre de l'acte unanime susvisé, la Société a racheté, le 30 octobre 2019, 124.097 de ses propres actions, toutes des actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, respectivement à (i) 13 INVEST (877 569 954 RCS Marseille) à concurrence de 37.650 actions, (ii) Monsieur Benjamin Ledru à concurrence de 59.126 actions, (iii) la société MELLONE FONCIERE (823 033 121 RCS Marseille) à concurrence de 24.190 actions, (iv) la société COMET LANGUEDOC-ROUSSILLON (814 832 879 RCS Montpellier) à concurrence de 2.901 actions et (v) la société NLV ROUSSILLON (817 474 802 RCS Montpellier) à concurrence de 230 actions, représentant une participation totale de l'ordre de 2,58% (arrondi à deux décimales après la virgule) du capital et des droits de vote de la Société, correspondant à un prix total de 1 648 008,16 euros, soit une valeur réelle par action de 13,28 euros et une valeur de 100% des actions composant le capital social de la Société de 63 756 523,04 euros,

**décide**, conformément à l'article L.225-214 du Code de commerce, d'annuler lesdites 124.097 actions ordinaires auto-détenues par la Société,

**décide** de réduire en conséquence le capital social de la Société par voie de réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant nominal de 124 097 euros, pour le ramener ainsi d'un montant de 4 800 943 euros à un montant de 4 676 846 euros,

**prend acte**, en tant que de besoin, qu'à l'issue de cette réduction de capital, le solde d'actions au capital de la Société sera de 4.676.846, toutes ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune,

**décide** que cette réduction de capital non motivée par des pertes est sous condition suspensive (a) de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai de 20 jours prévu par l'article R.225-152 du Code de commerce, ou (b) en cas d'opposition, du rejet sans condition des oppositions par le Tribunal de Commerce de Marseille, du remboursement des créances ou de la constitution de garantie(s),

**décide** que le solde de la valeur réelle des actions annulées, soit un montant de 1 523 911,16 euros, sera imputé sur le poste de réserves "Autres réserves" figurant au passif du bilan,

**confère** tous pouvoir au Président à l'effet dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réalisation de l'un ou l'autre des événements mentionnés au (a) et (b) du point (i) ci-après, de (i) constater la levée de la condition suspensive résultant (a) de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux dans le délai de 20 jours prévu par l'article R.225-152 du Code de commerce, ou (b) en cas d'opposition, du rejet sans condition des oppositions par le Tribunal de Commerce de Marseille, du remboursement des créances ou de la constitution de garantie, (ii) réaliser la réduction de capital, sous réserve de la levée préalable des conditions suspensives visées ci-dessus (iii) constater l'annulation desdites 124.097 actions auto-détenues et (iv) constater les modifications statutaires corrélatives décidées dans la Décision n°2 ci-dessous et le cas échéant, les adapter en conséquence.

**La présente décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

## **DECISION N°2**

*(Modifications corrélatives de la première page des statuts de la Société ainsi que de l'Article 6 desdits statuts)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du projet de statuts de la Société modifiés, en conséquence de l'adoption de la Décision n°1 ci-dessus et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive subordonnant la réalisation de la réduction de capital objet de la Décision n°1 ci-dessus, statuant dans les conditions de majorité des décisions opérant modifications statutaires requérant une majorité des deux tiers conformément aux dispositions de l'Article 20 2 (II) des statuts de la Société,

**décide** de modifier la première page des statuts de la Société ainsi que l'Article 6 desdits statuts,

3

La première page des statuts de la Société est, en conséquence, modifiée comme suit :

"

<p style="text-align: center;"><b>MELLONE INVESTISSEMENT</b> Société par Actions Simplifiée au capital de 4 676 846 euros ZA Saint Estève – 13360 – Roquevaire 495 200 719 RCS Marseille</p>
--

## STATUTS

**Mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 22 novembre 2019  
et par décisions du Président en date du [ ] 2019"**

L'Article 6 des statuts de la Société est, en conséquence, complété et modifié comme suit :

L'Article 6 a) est complété par un nouveau 3. et le 3. actuel intitulé "Récapitulation des apports" devient un 4. avec pour nouvel intitulé "Récapitulation des opérations sur capital", comme suit :

### **"Article 6 – Formation du capital - Capital social**

#### **3. Autres opérations sur capital**

Par décision d'assemblée générale des associés en date du 22 novembre 2019, le capital social de la Société a été réduit par réduction de capital non motivée par des pertes pour un montant nominal global de 124 097 euros, par annulation de 124.097 actions ordinaires de la Société d'un (1) euro de valeur nominale chacune, la réalisation de ladite réduction de capital ayant été constatée par décision du Président en date du [ ] 2019 au vu du certificat de non-opposition des créanciers délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de Marseille en date du [ ] 2019, de sorte que le capital a été porté d'un montant de 4 800 943 euros à un montant de 4 676 846 euros."

L'Article 6 a) dans son 4. intitulé "Récapitulation des opérations sur capital" est, en conséquence, modifié comme suit :

#### **"4. Récapitulation des opérations sur capital**

Total des apports en numéraire	255 044 euros
Total des augmentations de capital par apports en nature	4 545 899 euros
Total des réductions de capital	124 097 euros

---

<b>Total des opérations sur capital</b>	<b>4 676 846 euros</b>
---	------------------------

**décide** que les paragraphes précédents de l'Article 6 a), en particulier, le 1. et le 2. demeurent inchangés.

L'Article 6 b) est, en conséquence, modifié comme suit :

#### **"b) Capital social**

Le capital social est fixé à un montant de 4 676 846 euros.

Il est divisé en 4.676.846 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune, ainsi toutes de même catégorie et entièrement libérées."

**La présente décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

   
4

### **DECISION N°3**

*(Précisions de l'objet social et modifications corrélatives de la 1<sup>ère</sup> page des statuts de la Société pour simple insertion de la date de mise à jour desdits statuts ainsi que de l'Article 2 desdits statuts afférent à l'objet social)*

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et du projet de statuts de la Société modifiés,

**décide** de préciser l'objet social statutaire de la Société en spécifiant que l'objet de la Société est celui d'une holding animatrice participant ainsi activement à la conduite de la politique du groupe,

**décide**, en conséquence, de modifier la 1<sup>ère</sup> page des statuts de la Société pour simple insertion de la date de mise à jour desdits statuts ainsi que l'Article 2 desdits statuts afférent à l'objet social,

La 1<sup>ère</sup> page des statuts de la Société est, en conséquence, modifiée comme suit :

»

<p style="text-align: center;"><b>MELLONE INVESTISSEMENT</b></p> <p style="text-align: center;">Société par Actions Simplifiée</p> <p style="text-align: center;">au capital de 4 800 943 euros</p> <p style="text-align: center;">ZA Saint Estève – 13360 - Roquevaire</p> <p style="text-align: center;">495 200 719 RCS Marseille</p>
--

## **STATUTS**

**Mis à jour par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 22 novembre 2019"**

L'Article 2 des statuts de la Société afférent à l'objet social est, en conséquence, modifié comme suit :

### **"Article 2 – Objet**

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger, celui d'être holding animatrice participant ainsi activement à la conduite de la politique du groupe, incluant en particulier :

- le conseil et la formation en direction d'entreprises, ainsi que l'assistance et l'exécution de toutes prestations dans le domaine commercial, financier, administratif, informatique, technique, de marketing ou de gestion ;
- la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion et par tout autre moyen, de toutes valeurs mobilières, ainsi que l'acquisition de tous biens mobiliers ou immobiliers, directement ou par l'intermédiaire de tout société ou entité juridique ; la propriété, l'administration, la gestion et la vente de ces valeurs mobilières, biens mobiliers ou immobiliers ;
- toutes prestations dans le domaine de la communication sous quelque forme que celles-ci puissent s'exercer de quelque nature qu'elles soient ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

**décide** que ces modifications, n'étant subordonnées à aucune condition suspensive, sont d'effet immédiat.

**La présente décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.**

 5

## **DECISION N°4**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale **confère** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

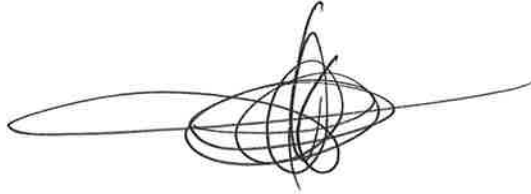
***La présente décision, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les associés et par le Président de la Société.



---

**Monsieur Georges Nascimento**  
Associé et Président de la Société



---

**Monsieur Benjamin Ledru**